



Service de l'urbanisme
Déclaration d'aménagement ou de modification
d'une aire de stationnement

Espace réservé à l'administration

COMMENT PROCÉDER POUR DÉCLARER VOS TRAVAUX

- ➔ Veuillez acheminer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents exigés à l'étape 7**, à l'adresse courriel urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca ou nous déposer l'ensemble des documents au Service de l'urbanisme situé au 1370, rue Notre-Dame.
- ➔ Le Service des travaux publics communiquera avec vous lorsque votre déclaration de travaux aura fait l'objet de l'analyse requise.

Prenez note que des documents incomplets, manquants ou imprécis peuvent retarder l'obtention de l'autorisation. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse :	
Numéro de lot :	

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet :			
Adresse complète :	No.	Rue	Code postal
N° de téléphone :			
Adresse courriel :			

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si non, nom complet :			
Adresse complète :	No.	Rue	Code postal
N° de téléphone :			

4. IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Même que le propriétaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si non, nom complet :			
Adresse complète :	No.	Rue	Code postal
N° de téléphone :			
N° de RBQ :			

5. CALENDRIER ET COÛT DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :	JJ	MM	AAAA	Date prévue de fin des travaux :	JJ	MM	AAAA
Coût des travaux					_____,00 \$		

**Déclaration d'aménagement ou de modification
d'une aire de stationnement**

6. TYPE DE TRAVAUX	
<input type="checkbox"/>	Ajout d'une entrée charretière
<input type="checkbox"/>	Agrandissement d'une entrée charretière
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'une entrée charretière
<input type="checkbox"/>	Autre :
Revêtement du stationnement et des allées d'accès : (Obligatoire sauf pour usage agricole et industriel)	<input type="checkbox"/> Asphalte <input type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> Brique décorative (pavé imbriqué)

7. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE		Aide-mémoire
A) Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) de ce dernier;		<input type="checkbox"/>
B) Un plan à l'échelle illustrant les lignes de terrain, l'emprise de la rue et la localisation du bâtiment principal tout en indiquant, de façon détaillée, l'aire de stationnement et l'entrée charretière existante ainsi que les travaux projetés (dimensions, type de pavage, etc.). Le certificat de localisation de la propriété constitue le document idéal pour illustrer votre projet.		<input type="checkbox"/>

8. EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES ACCÈS VÉHICULAIRES AUX TERRAINS		
<i>(Extrait de l'article 7.2 du règlement de zonage numéro RRU2-2012)</i>		
Largeurs, marges, nombre maximum et distances		
Section	Ponceau et/ou entrée charretière	
A	Largeur minimale / maximale - <i>Accès simple</i>	3/9 mètres
B	Largeur minimale / maximale - <i>Accès double sens</i>	6/12 mètres
C	Distance séparatrice minimale - <i>Lignes latérales</i>	1 mètre
D	Distance séparatrice minimale - Intersection de deux rues	6 mètres ⁽¹⁾
E	Longueur minimale d'une ligne d'emprise du terrain pour permettre plus d'un accès à la propriété sur ladite ligne d'emprise	25 mètres
F	Nombre maximal d'accès par terrain intérieur	2 ⁽²⁾
G	Nombre maximal d'accès par terrain d'angle	3 ⁽³⁾
H	Distance minimale entre les accès - Sur un même terrain	6 mètres ⁽⁴⁾
<p>(1) Sauf pour les terrains d'un usage résidentiel habitation unifamiliale où cette distance est de 3 mètres.</p> <p>(2) Ce nombre d'accès est permis sous réserve que la ligne d'emprise respecte la longueur minimale prévue à la section E du présent tableau. Dans le cas contraire, un seul accès est permis, sous réserve du respect des autres conditions applicables.</p> <p>(3) Il ne peut y avoir plus de deux accès sur une même ligne d'emprise. Il ne peut y avoir plus d'un accès sur une ligne d'emprise ne respectant pas la longueur minimale prévue à la section E du présent tableau.</p> <p>(4) Dans les zones C-122 et C-118, la distance entre deux accès sur le chemin de Lavaltrie (sur le même terrain ou non) doit être d'au moins 80 mètres.</p>		

9. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE	
Nom : _____	Date : _____
N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.	

10. SECTION RÉSERVÉE AU SERVICE DE L'URBANISME	
La demande ne vise ni un terrain vacant, ni un terrain situé sur le long des routes suivantes (chemin Lavaltrie, rue Saint-Antoine Nord, rue Notre-Dame)	<input type="checkbox"/>
Les plans ont fait l'objet d'une vérification de leur conformité réglementaire	<input type="checkbox"/>
Aucun permis n'est requis pour les travaux projetés à cet endroit	<input type="checkbox"/>